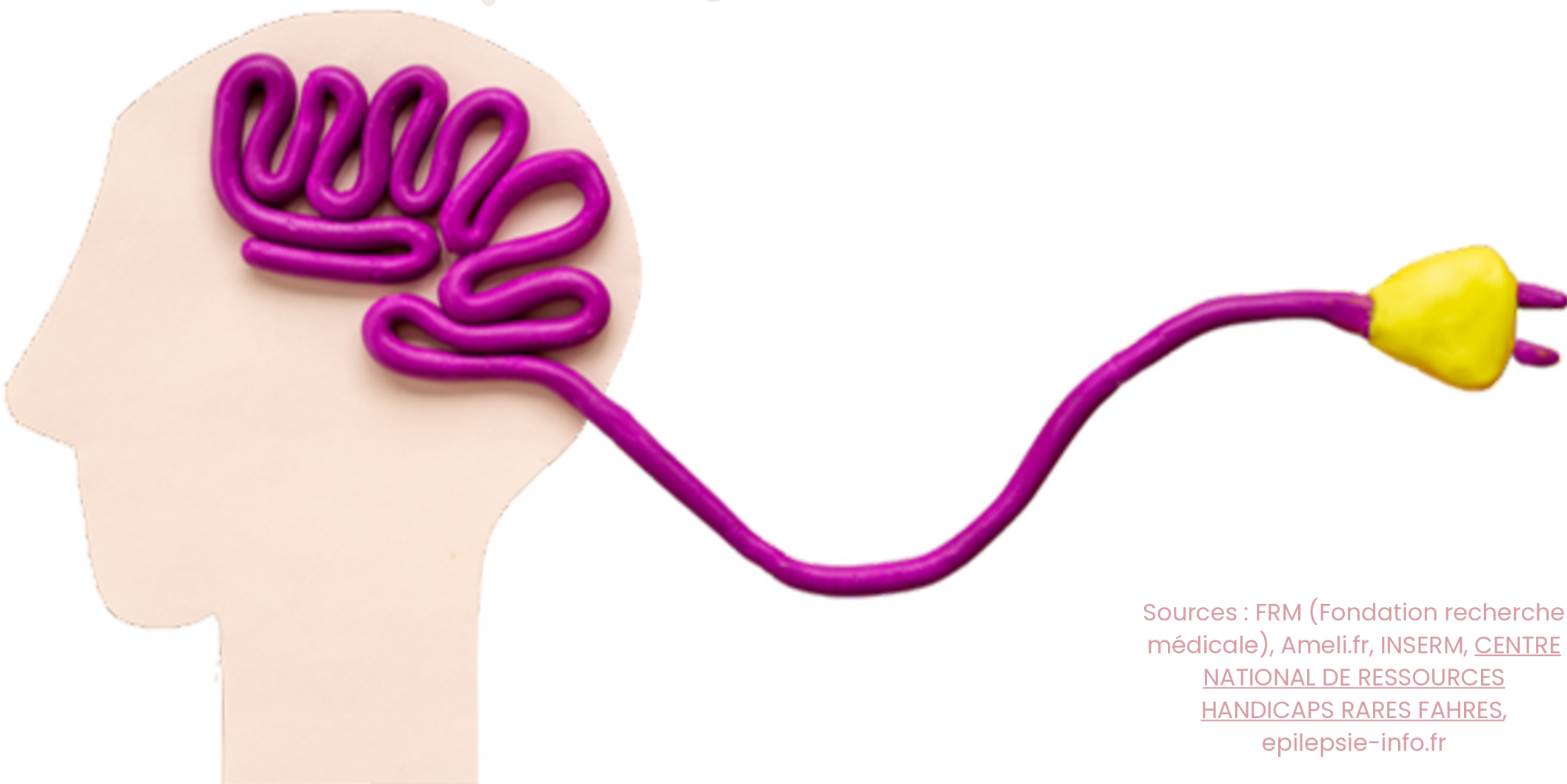


CONCILIER ÉPILEPSIE

et vie professionnelle



QUELQUES CHIFFRES

Près de
2 français sur 3 (36%)
disent connaître « très mal
ou assez mal cette maladie ».

Seulement
29% des Français
(moins de 3 sur 10)
savent qu'il s'agit
d'une maladie du cerveau.

Les **70% restants**
ne savent pas de
quel type de maladie il s'agit.

Parmi ces 70%,
50% pensent qu'il s'agit
d'une maladie nerveuse,
16% déclarent n'avoir aucune idée de ce qu'elle recouvre,
2% croient à une « maladie mentale »,
et **16%** ne savent pas ou ne se prononcent pas.



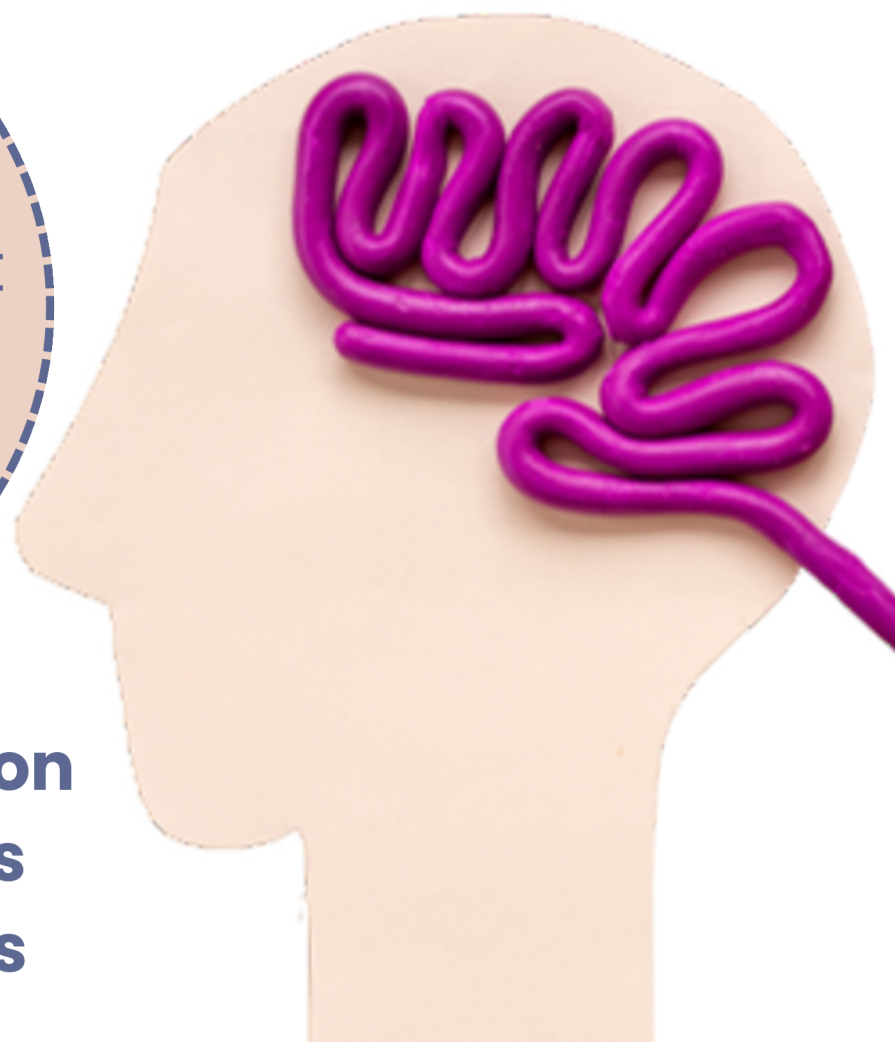
72% des français
réduisent l'épilepsie à une crise
généralisée impressionnante
et précédée d'un grand cri.

Elles touchent
50 millions de
personnes
dans le monde
dont 600 000
en France

Dans 75 %
des cas, elles
se déclarent avant
18 ans, mais
peuvent débuter à
tout âge

Dans 6 cas sur 10,
on n'en retrouve
pas l'origine

**Il existe environ
50 maladies
épileptiques**



PAS **UNE** MAIS **DES** ÉPILEPSIES

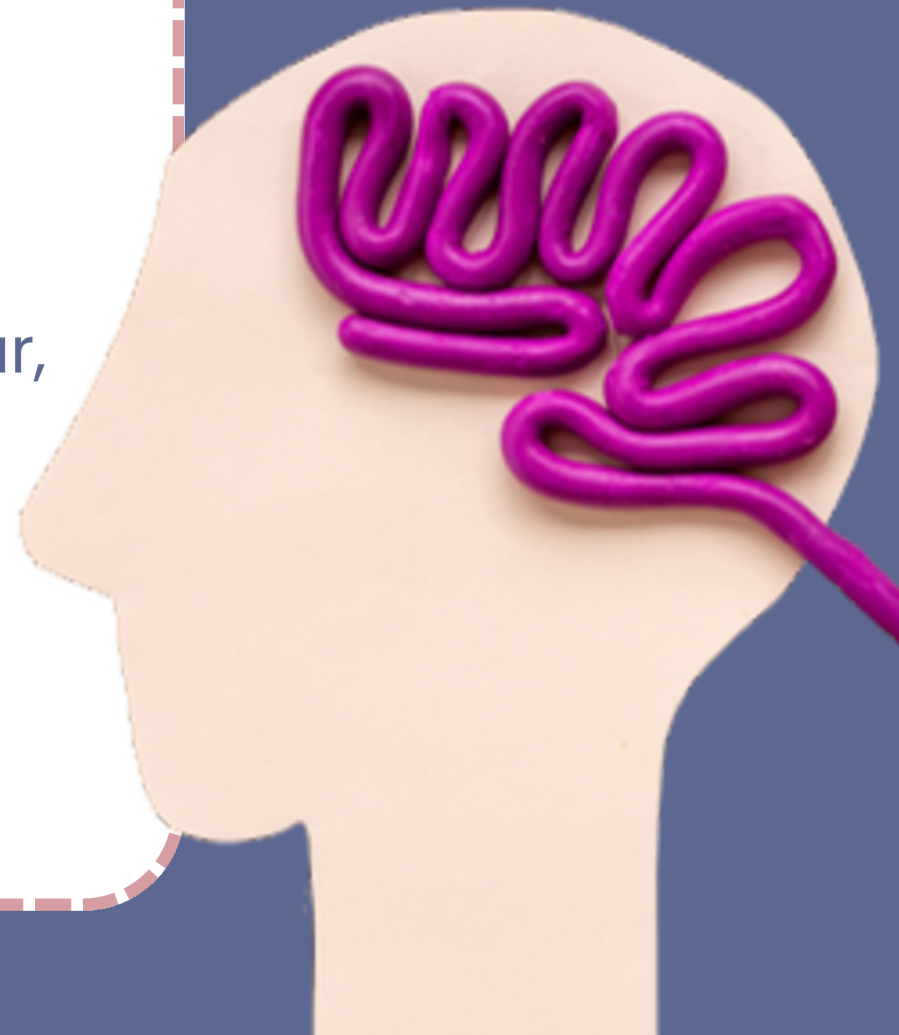
Il n'y a pas **une** mais **des** épilepsies.

Ensemble, elles constituent la **troisième maladie neurologique la plus fréquente**, derrière la migraine et les démences.

Aux yeux du grand public, l'épilepsie est associée à des crises avec convulsions, absences, rigidité musculaire...

Mais chaque syndrome épileptique peut se manifester par une **grande variété de symptômes** et être accompagné de troubles de l'humeur, de la cognition, du sommeil...

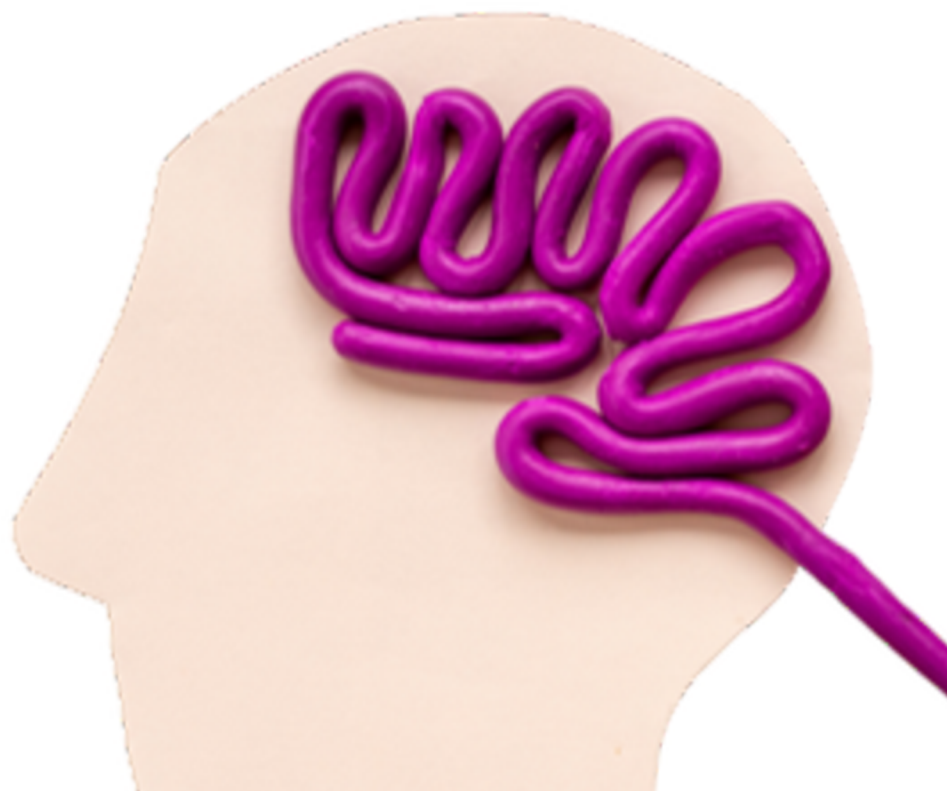
Chaque syndrome épileptique est associé à une **évolution qui lui est propre**.



QU'EST-CE QUE L'ÉPILEPSIE ?

L'épilepsie est une maladie chronique du cerveau associant différentes anomalies :

- la survenue de **crises** d'épilepsie (symptôme le plus impressionnant) ;
- la présence d'une **prédisposition cérébrale** à générer ces crises d'épilepsie (anomalies électriques à l'électro-encéphalogramme, lésions du cerveau favorisant la survenue des crises d'épilepsie...) ;
- des **conséquences** associées variables (troubles cognitifs, psychologiques, sociaux...) survenant au cours de l'évolution de l'épilepsie.



Il existe de nombreuses maladies épileptiques de gravité variable et définies en fonction de :

- l'âge d'apparition des crises d'épilepsie ;
- leur cause sous-jacente ;
- la nature et la fréquence des crises épileptiques ;
- la réponse au traitement anti-épileptique.

QU'EST-CE QUE LA CRISE ÉPILEPTIQUE ?

La crise d'épilepsie se caractérise par des manifestations physiques transitoires qui résultent de **décharges électriques brusques et excessives d'influx nerveux** dans le cerveau, véritables "éclairs" parcourant de nombreux neurones.

Ces décharges apparaissent dans la partie périphérique du cerveau (ou cortex).

La crise d'épilepsie peut être :

- **focalisée**. L'influx nerveux anormal reste localisé dans une zone cérébrale appelée "foyer épileptogène". Cela peut engendrer des symptômes très variés, concernant certaines parties du corps seulement (on parle de **crise d'épilepsie partielle**).
- **généralisée**. Dans ce cas, les décharges excessives diffusent à tous les neurones. Les symptômes de la maladie touchent alors l'ensemble du corps (on parle de **crise d'épilepsie généralisée**).

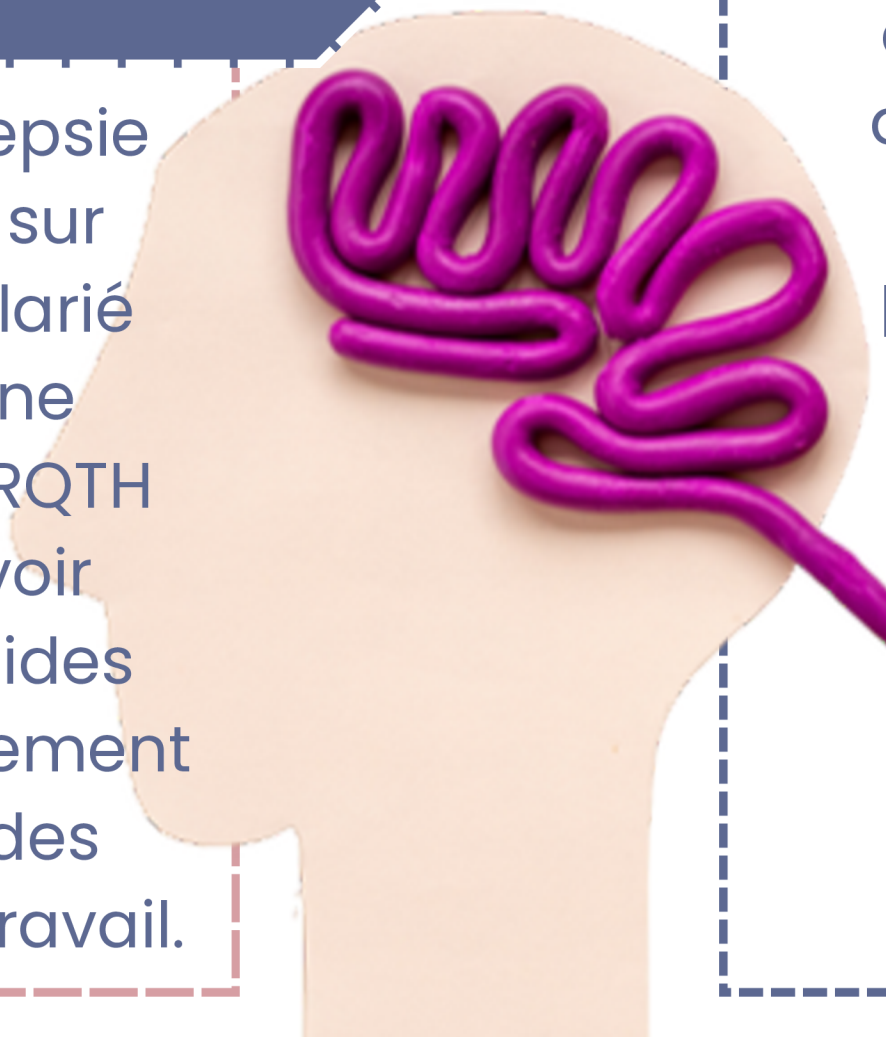
EPILEPSIES ET EMPLOI

Toutes les épilepsies ne conduisent pas à des situations de handicap : près de 70% des personnes concernées ont une épilepsie répondant aux traitements médicamenteux et entraînant peu ou pas de conséquences au quotidien.

Lorsque l'épilepsie a un impact sur l'emploi, le salarié peut faire une demande de RQTH afin de pouvoir bénéficier d'aides pour l'aménagement du poste et des conditions de travail.

La demande de RQTH est un acte volontaire et personnel de la part du salarié qui n'est pas tenu d'en parler à son employeur.

Cependant, pour pouvoir mobiliser les aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP permettant l'aménagement du poste de travail, il est nécessaire d'en informer l'employeur qui ne doit en aucun cas divulguer l'information sans consentement exprès du salarié.



AIDES MOBILISABLES EN EMPLOI

TYPE D'AIDE

Aménagement du poste de travail (matériellement, en termes de temps, d'horaires...)

Réduction du temps de travail par une demande d'invalidité auprès de la sécurité sociale dans les entreprises privées et d'un fractionnement d'un congé longue maladie dans la fonction publique

Demande de reclassement (changement de poste) via une formation, en cas d'inaptitude

Après un arrêt de travail, reprise à temps partiel de façon temporaire

Demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour mobiliser des aides facilitant les aménagements du travail

INTERLOCUTEUR A SOLLICITER

Médecin du travail
Un aménagement peut toujours être demandé directement à l'employeur mais il n'est pas conseillé d'évoquer un diagnostic médical avec l'employeur sauf si vous vous sentez en pleine confiance

Médecin du travail et médecin conseil de la sécurité sociale dans le privé
Médecin de prévention/du travail et comité médical dans la fonction publique

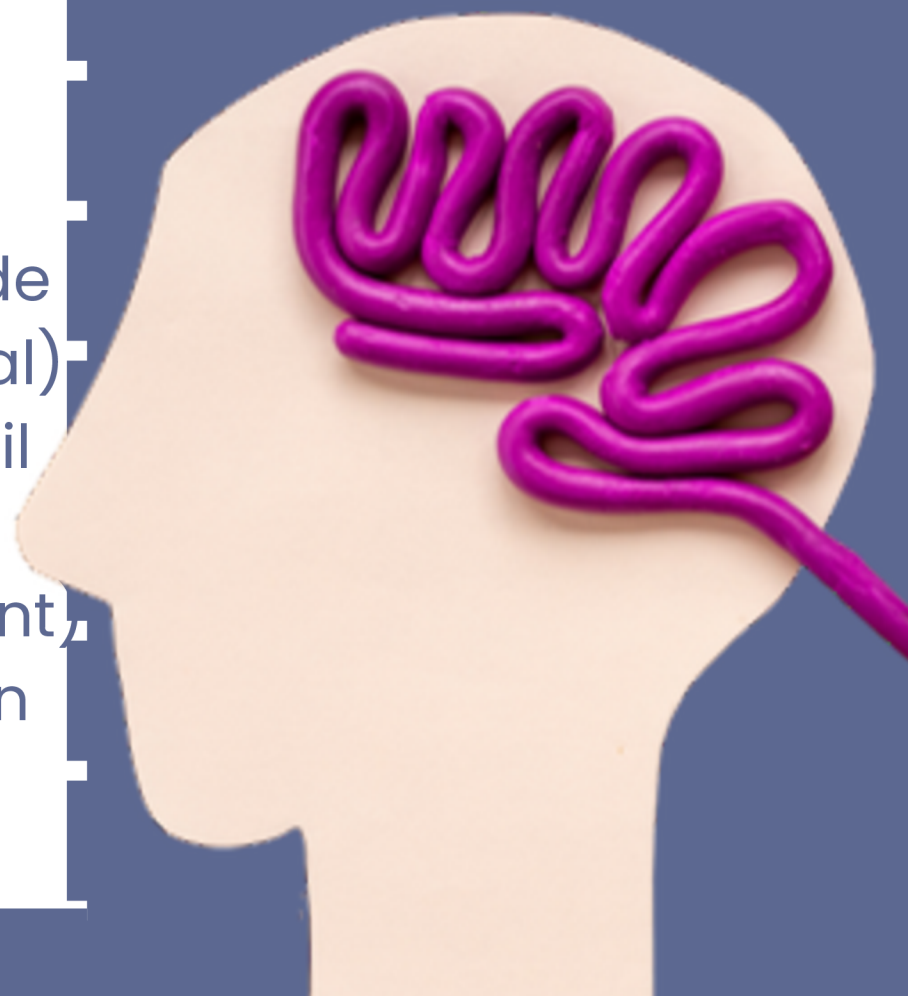
Médecin du travail et employeur

Médecin traitant et médecin du travail

Dossier à faire auprès de la MDPH en lien avec votre médecin

MÉTIERS RÉGLEMENTAIREMENT INTERDITS

- Personnel roulant et de sécurité de la SNCF
- Aviation civile et métiers de l'aéronautique (personnel navigant technique professionnel de l'aéronautique civile, dont les aiguilleurs du ciel)
- Plongeur professionnel et travail en milieu hyperbare
- Service actif et port d'armes dans la police nationale
- Marine marchande, de plaisance et de pêche (personnel navigant commercial)
- Dans les armées : en fonction du profil SIGYCOP dans lequel le coefficient l'aptitude ou l'inaptitude à l'engagement,
- Pompier professionnel : détermination d'un profil médical individuel en référence au SIGYCOP

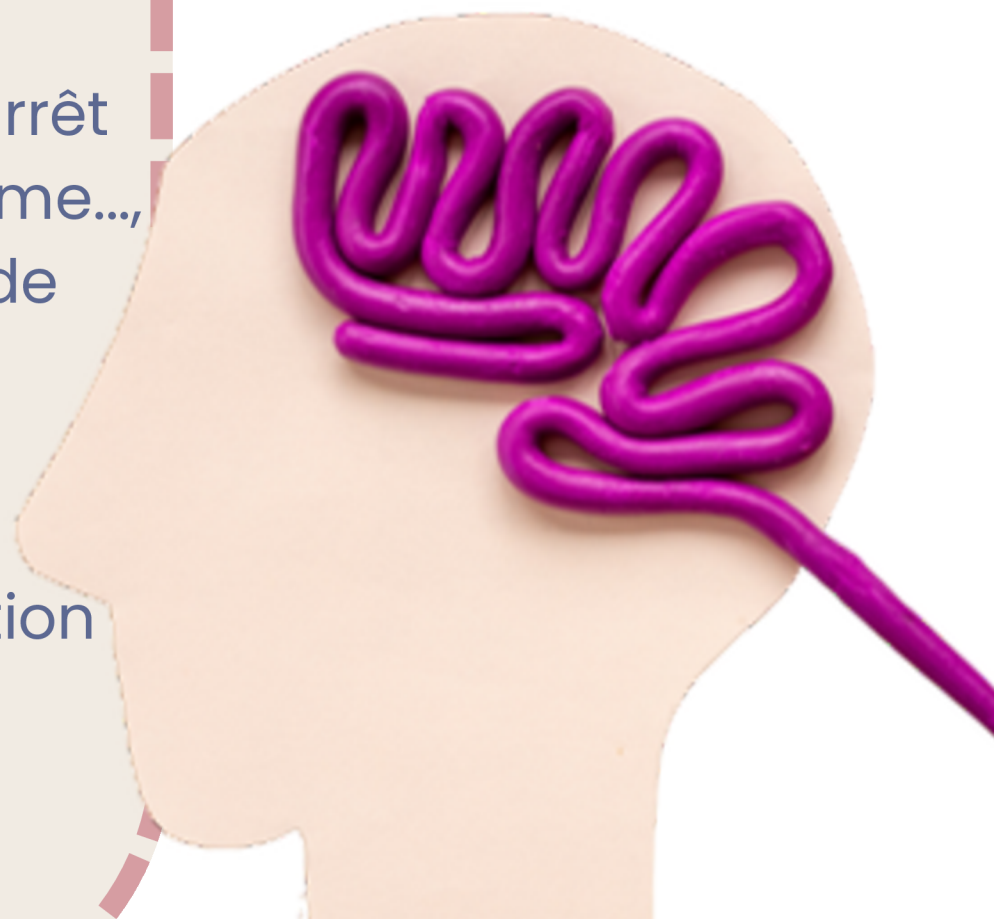


MÉTIERS CONTRE-INDIQUÉS EN CAS D'ÉPILEPSIE NON MAÎTRISÉE

Les crises imprévisibles peuvent mettre en place en jeu la vie de la personne ou de celles évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Principalement :

- travail en hauteur non sécurisé,
- utilisation de machines dont le dispositif d'arrêt ne permet pas l'arrêt immédiat de la lame, du mécanisme...,
- conduite de véhicules motorisés, de grues
- conduite d'engin type chariots autoportés : l'évaluation se fait souvent par référence à la législation sur le permis de conduire





conseiltnd.fr

Lali DUGELAY

Experte de l'inclusion des TND en emploi

Travailleuse indépendante handicapée (TIH)

conférences - formations - coaching

Site ressources TND et vie professionnelle



Ressources pour mieux connaître les troubles du neurodéveloppement

TDAH, autisme, dys, Tourette




Trouble du spectre de l'autisme (TSA)

*ne sont abordées ici que les formes sans trouble du développement intellectuel associé



Syndrome de Gilles de la Tourette (tics chroniques)



Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)



Troubles DYS* (troubles spécifiques des apprentissages)

*dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysgraphie, dysphasie...



conseiltnd.fr

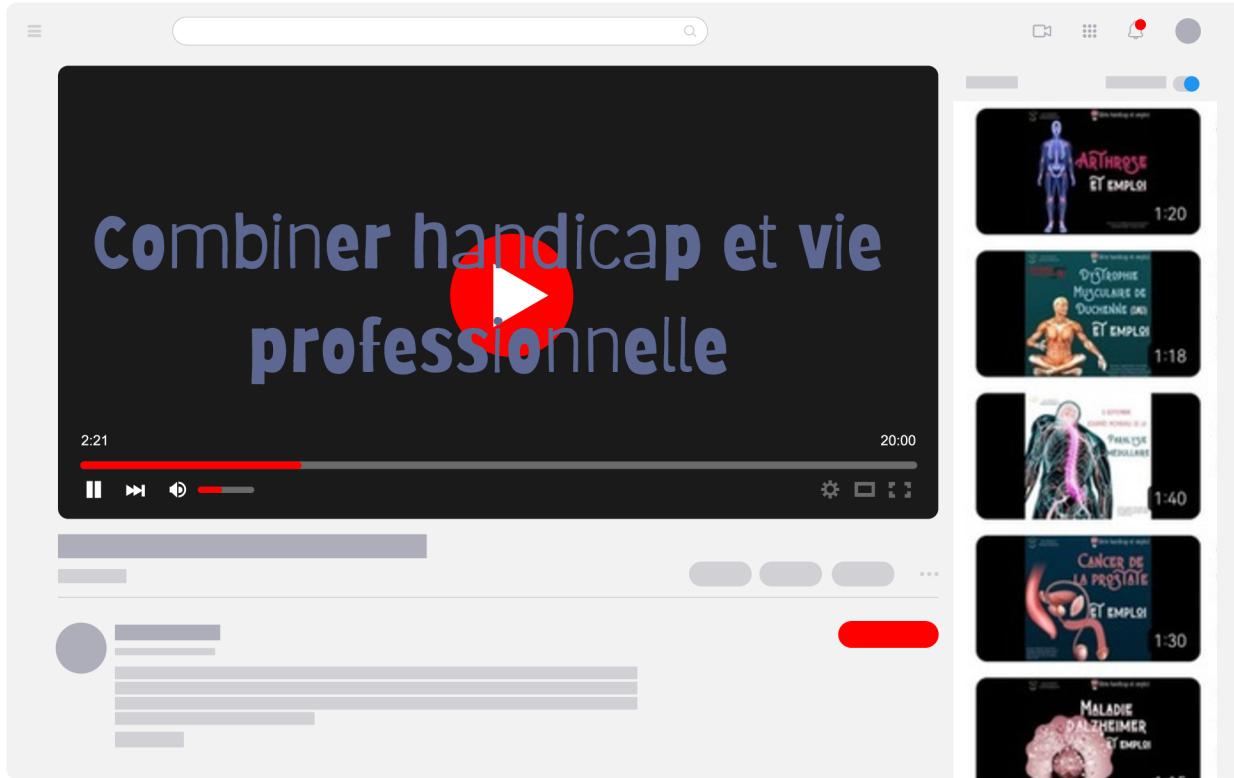


mes prestations





Lali DUGELAY
contact@conseilnd.fr



youtube.com/@LaliDugelay

mes livres



quelques références

